



Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

De quoi s'agit-il ?

PPCR a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Il amorce également une première étape de transformation de primes en points d'indice qui seront pris en compte dans le calcul de la pension de retraite.

Il vise enfin à harmoniser le déroulement des carrières dans les trois versants de la fonction publique,

Ce protocole PPCR procède à une rénovation des carrières des fonctionnaires qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cela se traduira notamment :

- par une carrière complète sur au moins deux grades (grâce aux ratios d'avancement), c'est une mesure importante du protocole ; un décret du 2 mai 2017 paru au journal officiel du 4 mai en précise les modalités d'application dans les trois versants de la fonction publique et ce à compter de l'établissement des tableaux d'avancement de l'année 2019.*
- par une carrière des catégories C en trois grades (fusion des échelles 4 et 5),*
- par la transformation de primes en points d'indice majoré,*
- par l'amélioration des niveaux de rémunération au début et en fin de carrière.*

Quand ?

Dès le 1er janvier 2016, une première étape a concerné le corps de catégorie B avec la transformation de primes en points d'indice majoré et une revalorisation indiciaire.

Les fonctionnaires de catégorie A et C bénéficient du transfert de primes en points et de la mesure de revalorisation indiciaire à compter du 1er janvier 2017.

Le calendrier PPCR ?

- Catégorie A : de 2017 à 2020**
- Catégorie B : de 2016 à 2018**
- Catégorie C : de 2017 à 2020**

Quelle carrière avec PPCR ?

L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique réaffirme le principe d'une fonction publique de carrière. Il est proposé de renforcer l'unité de la fonction publique en harmonisant le déroulement des carrières et en favorisant les mobilités.

Le protocole d'accord précise que son dispositif conduira à l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelon **et dès lors à la fin des réductions d'ancienneté d'échelon.**

Concernant les parcours professionnels, le protocole d'accord prévoit des mesures visant à faciliter les mobilités en introduisant par exemple des règles simplifiées et harmonisées (organisation de concours uniques ou communs et mise en place de formations initiales communes).

La rémunération et PPCR ?

L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique annonce une réforme de la politique de rémunération en ciblant plus particulièrement sa composante indiciaire.

Il s'agira d'une part d'une restructuration des grilles de rémunération avec un accent sur les traitements de début et de fin de carrière (relèvement progressif des bornes indiciaires).

Et d'autre part, la **transformation d'une partie du montant indemnitaire en points d'indice majoré** qui sont intégrés aux grilles et permettront leur prise en compte dans le calcul des pensions :

- les catégories C gagneront quatre points d'indice, soit 222 euros brut par an, avec la suppression de 167 euros brut de primes (soit l'équivalent de 3 points d'indice),

- les catégories B gagneront six points d'indice, soit 333 euros par an, avec la suppression de 278 euros de primes (soit 5 points d'indice),

- les catégories A, neuf points d'indice, en deux temps, au 01/01/2017 et au 01/01/2018, soit 500 euros au total, avec la suppression de 389 euros de primes.

Toutes ces informations sur notre site Internet : www.sapacmi.fr dans la rubrique « rémunération ».

N'hésitez pas à contacter le SAPACMI pour obtenir plus d'informations.